

Le 14 décembre 2010

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, tenue au centre communautaire, le 14 décembre 2010 à 19h30.

PRÉSENTS

Monsieur Yves Charlebois, maire suppléant

Madame Penny Boulianne, conseillère
Madame Marlène Lapointe, conseillère
Monsieur Michel Bourdeau, conseiller
Madame Valerie Kirkman, conseillère

AUSSI PRÉSENTE

Madame Ginette Roy, directrice générale

ABSENT

Madame Manon Trudel, mairesse
Monsieur André Lavigne, conseiller

2010-12-271 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010 à 19h30.

et RÉSOLU

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. **MOT DU MAIRE SUPPLÉANT**

2010-12-272 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre du jour en reportant le point 7.3.1 à la demande de la directrice générale.

ORDRE DU JOUR- AGENDA Séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010		
Item		
1	OUVERTURE DE SÉANCE	OPENING OF THE AGENDA
2	MOT DE LA MAIRESSE	WORD FORM THE MAYOR
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	ADOPTION OF THE AGENDA
4	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL	ADOPTION OF THE MINUTES
5	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR	QUESTION PERIOD OF ITEMS NOT ON THE AGENDA

Le 14 décembre 2010

6	AFFAIRES DU CONSEIL	COUNCIL'S AFFAIRS
6.1	<i>Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil</i>	<i>Statement of the pecuniary interests of council members</i>
6.2	<i>Dépôt de la lettre de démission d'un membre du conseil municipal</i>	<i>Deposit of a writing of a member of the council resign from office</i>
6.3	<i>Adoption de la Politique de gestion contractuelle</i>	<i>Adoption of the Policy of contractual management</i>
6.4	<i>Nomination de deux membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'OMH</i>	<i>Nomination of two councillor members</i>
6.5	<i>Mandat au directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges</i>	<i>Mandate to the Chief Executive Officer of the MRC of Vaudreuil-Soulanges</i>
6.6	<i>Amendement à la résolution numéro 2010-09-214 – Festival des couleurs de Rigaud</i>	<i>Amendment of Resolution number 2010-09-214 – Festival des couleurs de Rigaud</i>
6.7	<i>Appui aux centres locaux de développement</i>	<i>Support for the local centres of development</i>
6.8	<i>Cellulaire de la mairesse</i>	<i>Cellular of the mayoress</i>
7	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION
7.1	GREFFE	SECRETARIAL AFFAIRS
7.1.1	<i>Avis de motion pour le règlement numéro 610 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2011</i>	<i>Notice of motion - Regulation number 610 decreeing the imposition of the rates of taxation and pricing for the municipal services for financial year 2011</i>
7.1.2	<i>Avis de motion pour le règlement numéro 611 imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2011</i>	<i>Notice of motion – Regulation number 611</i>
7.1.3	<i>Avis de motion pour le règlement numéro 612 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges</i>	<i>Notice of motion – Regulation number 612 authorizing the conclusion of the agreement modifying the agreement relative to the regional municipal court of Vaudreuil-Soulanges</i>
7.2	TRÉSORERIE	TREASURER'S AFFAIRS
7.2.1	<i>Comptes à payer et déjà payés au 30 novembre 2010</i>	<i>Accounts payable and paid for November 30, 2010</i>
7.3	RESSOURCES HUMAINES	HUMAN RESOURCES AFFAIRS
7.3.1	<i>Reconduction du contrat de la directrice générale</i>	<i>Reconduction of the General Manager contract</i>
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE	POLICE AND FIRE DEPARTMENT
8.1	<i>Dépôt du rapport des activités du service de Sécurité incendie</i>	<i>Fire Department deposit report</i>
8.2	<i>Ajustement de la contribution de l'Officier 2 du service de Sécurité incendie 2010</i>	<i>Adjustment of the contribution of the Fire Safety Services 2010</i>
8.3	<i>Préventionniste – Plan de prévention incendie</i>	<i>Préventionniste - Plan of prevention sets on fire</i>
8.4	<i>Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide au moment d'appels simultanés en cas d'incendies ou de situations d'urgence</i>	<i>Agreement on the establishment of a plan of help in case of fires or of emergency situations</i>
8.5	<i>Embauche de Marc-André Aubin – Pompier</i>	<i>Marc-André Aubin's engagement – Fireman</i>
8.6	<i>Déneigement des espaces de stationnement du personnel du service de Sécurité incendie de Terrasse-Vaudreuil</i>	<i>Snow removal of the parking of the Fire Safety Services members citizen of Terrasse-Vaudreuil</i>
9	TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	PUBLIC WORKS, WATER AND SEWER DEPARTMENT
9.1	<i>Dépôt du rapport des activités du service des travaux publics</i>	<i>Tabling report of activities of the Public Works Department</i>
9.2	<i>Adjudication de contrat / Appel d'offres pour la cueillette, le transport et l'élimination des déchets domestiques</i>	<i>Contract for the collection/transportation/disposal of domestic waste</i>

Le 14 décembre 2010

9.3	Adjudication de contrat / Appel d'offres de services pour le déneigement du chemin piétonnier sur la 3 ^e Avenue	Contract for the services of snow removal on pedestrian walkways on 3 rd Avenue
9.4	Employés sur liste de rappel	Employee on a call list
10	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	URBANISM, INSPECTIONS AND PERMITS AND ENVIRONMENT
10.1	Dépôt du rapport des activités du service des permis et des inspections	Inspection and permits Services deposit report
10.2	Adoption du premier projet de règlement numéro 572-3 modifiant le règlement de zonage numéro 572 pour la zone Ca-1	Adoption of the first Project of regulation number 572-3 modifying the regulation of zoning number 572 for the Ca-1 zone
10.3	Demande d'amendement au règlement de zonage numéro 572 et au plan d'urbanisme numéro 570	Request of amendment for the regulation of zoning number 572 and in the planning scheme number 570
10.4	Avis de motion – amendement au règlement des permis et certificats numéro 574	Notice of motion – modification to the regulation number 574
10.5	Demande d'intervention Vidéotron Itée	Request of intervention Vidéotron Itée
11	LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE	RECREATIONAL, CULTURAL AND SOCIAL AFFAIRS
11.1	Dépôt du rapport des activités de la bibliothèque	Library deposit report
11.2	Subvention au hockey mineur	Subsidy in the minor hockey
11.3	Surveillant du chalet de la patinoire	Supervisor of the change cabin at the skating rink
11.4	Contrat d'arrosage de la patinoire municipale	Contract of watering of the municipal ice rink
12	PÉRIODE DE QUESTIONS – CITOYENS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR	QUESTIONS PERIOD – CITIZENS – ON SUBJECTS ON THE AGENDA
13	LEVÉE DE LA SÉANCE	CLOSING OF MEETING

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-273

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2010**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal suivant :

De la séance ordinaire du conseil du 9 novembre 2010 sans modification.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

6.1 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de :

➤ Monsieur Michel Bourdeau, conseiller siège numéro 5

Tel que l'exige l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.R.Q., chapitre E-2.2; et

Dépose les déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour de :

Le 14 décembre 2010

- Madame Manon Trudel, mairesse
- Monsieur Yves Charlebois, conseiller siège numéro 1
- Madame Penny Boulianne, conseillère siège numéro 2
- Madame Marlène Lapointe, conseillère siège numéro 4
- Madame Valerie Kirkman, conseillère siège numéro 6

Tel que l'exige l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.R.Q., chapitre E-2.2.

6.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.R.Q., chapitre E-2.2, à l'article 316, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission de monsieur André Lavigne, conseiller siège numéro 3 prenant effet le 31 décembre 2010.

2010-12-274

6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec à l'effet que toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle;

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'ADOPTER avec dispense de lecture La Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil visant à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité.

La politique est à l'annexe A du présent procès-verbal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-275

6.4 NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

DE NOMMER madame Marlène Lapointe et madame Valerie Kirkman comme représentante de la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-276

6.5 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'avoir un représentant pour la signature d'une formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT);

Le 14 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière pour certaines municipalités et villes de la MRC mais n'est pas propriétaire de ses données;

CONSIDÉRANT QUE les données visées appartiennent aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le partage de ces données via le système SIGAT est un outil efficace et utile à l'ensemble des municipalités et à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT demande d'avoir un seul représentant afin de signer le formulaire d'adhésion pour l'ensemble des municipalités du territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

DE MANDATER monsieur le directeur général de la MRC, Guy-Lin Beaudoin, à titre de représentant des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la signature des documents relatifs au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-277

6.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-09-214 – FESTIVAL DES COULEURS DE RIGAUD

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

*Pour : Madame Marlène Lapointe
Monsieur Michel Bourdeau
Madame Valerie Kirkman*

Contre : Madame Penny Boulianne

Il est par conséquent RÉSOLU

D'AMENDER la résolution numéro 2010-09-124 de la façon suivante :

En remplaçant les chiffres inscrits au dernier paragraphe « 80 \$ » par les chiffres « 134.04 \$ »; et

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 2010032 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot en date du 12 novembre 2010 au dit montant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010-12-278

6.7 APPUI AUX CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse à signer le modèle de lettre d'appui aux centres locaux de développement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 14 décembre 2010

2010-12-279

6.8 CELLULAIRE DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, à la demande de la mairesse, a fait l'acquisition d'un cellulaire de type BlackBerry le 23 décembre 2009 les frais applicables au compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2010 et ne sera pas prévue au budget 2011;

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

D'ANNULER le compte du cellulaire de la Mairesse au montant de 480\$ plus taxes applicables. La Municipalité ne réclame pas les frais d'achat pour le BlackBerry et de ses équipements. Lesdits équipements devront être remis à la Municipalité dès l'annulation du compte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7.1.1 AVIS DE MOTION – POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 610 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Michel Bourdeau, conseiller, à l'effet qu'à la séance sur le budget, le règlement numéro 610 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2011 sera proposé pour adoption.

7.1.2 AVIS DE MOTION – POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611 IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION ET LES CRITÈRES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2011

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Michel Bourdeau, conseiller, à l'effet qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement numéro 611 imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2011 sera proposé pour adoption.

7.1.3 AVIS DE MOTION – POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 612 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Michel Bourdeau, conseiller, à l'effet qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement numéro 612 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, sera déposé pour adoption.

2010-12-280

7.2.1 COMPTES À PAYER OU DÉJÀ PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2010

Considérant que les comptes ont été vérifiés par le Comité de gestion et de finances ;

Le 14 décembre 2010

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'APPROUVER les comptes déjà payés
au 30 novembre 2010 pour un montant de 59,915.32 \$

D'APPROUVER les comptes à payer
au 30 novembre 2010 pour un montant de 68,277.67 \$

POUR UN TOTAL DE 128,192.99 \$

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, certifie qu'il y a des fonds au budget global 2010 pour effectuer le montant des dépenses déposées ci haut.

Ginette Roy, uraniste, mba
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale dépose le rapport des activités du service de Sécurité incendie.

2010-12-281 8.2 AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'OFFICIER 2 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2010

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'AUGMENTER la contribution de l'Officier 2 du service de Sécurité incendie de 4,500 \$ à 5,000 \$ rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-282 8.3 PRÉVENTIONNISTE – PLAN DE PRÉVENTION INCENDIE

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'offre de services du Plan de prévention incendie du service de Sécurité incendie de l'Île-Perrot s'échelonnant sur une période de 5ans soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 au montant de 12 000\$ annuellement;

et

Le 14 décembre 2010

D'AUTORISER Mesdames Manon Trudel, mairesse et Ginette Roy, directrice générale à signer au nom de la municipalité tout document relatif à cette offre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-283 8.4 **ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE AU MOMENT D'APPELS SIMULTANÉS EN CAS D'INCENDIES OU DE SITUATIONS D'URGENCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide au moment d'appels simultanés en cas d'incendies ou de situations d'urgence entre la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et la Ville de L'Île-Perrot pour un montant de 250\$ par appel, basé sur un nombre approximatif de 30 appels par année;

et

D'AUTORISER Mesdames Manon Trudel, mairesse et Ginette Roy, directrice générale à signer au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-284 8.5 **EMBAUCHE DE MARC-ANDRÉ AUBIN – POMPIER**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du directeur du service de Sécurité incendie de Terrasse-Vaudreuil a été déposée au conseil municipal,

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman

et RÉSOLU

D'AUTORISER l'engagement de monsieur Marc-André Aubin à titre de pompier volontaire au sein du service de Sécurité incendie de Terrasse-Vaudreuil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-285 8.6 **DÉNEIGEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT DU PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE TERRASSE-VAUDREUIL**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

DE MANDATER le comité de la Sécurité publique et le directeur du service de Sécurité incendie de Terrasse-Vaudreuil pour fins d'analyse et recommandations concernant le déneigement des entrées du personnel du service de Sécurité incendie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9.1 **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le 14 décembre 2010

La directrice générale dépose le rapport des activités du Service des travaux publics.

2010-12-286 9.2 **ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour la cueillette, le transport et l'élimination des déchets domestiques pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 décembre 2010 immédiatement après 15h00;

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres émis par la municipalité de Terrasse-Vaudreuil;

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat de services pour la cueillette, le transport et l'élimination des déchets domestiques pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 à TTI Environnement Inc., 9990, boulevard Métropolitain Est, # 100, Montréal (Québec) pour un montant de 319 060 \$ plus les taxes applicables le tout conformément à leur soumission datée du 9 décembre 2010.

D'AUTORISER la directrice générale à signer au nom de la municipalité tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-287 9.3 **ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PIÉTONNIER SUR LA 3^E AVENUE**

CONSIDÉRANT l'obtention de deux prix pour le déneigement du chemin piétonnier sur la 3^e Avenue pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 mars 2011;

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de déneigement du chemin piétonnier sur la 3^e Avenue à la compagnie Déneigement Terrasse-Vaudreuil au coût de 45\$ pour chaque nettoyage. Ce prix ne comprend pas l'épandage de sel, de sable ou de gravier.

D'AUTORISER la directrice générale à signer au nom de la municipalité le contrat de déneigement entre la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et la compagnie Déneigement Terrasse-Vaudreuil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-288 9.4 **EMPLOYÉS SUR LISTE DE RAPPEL**

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman

et RÉSOLU

Le 14 décembre 2010

DE CONSTITUER une liste d'employés sur appel pour le poste de journalier-opérateur au service des Travaux publics;

D'Y INSCRIRE messieurs Éric Lamothe et William Petrosky comme journalier-opérateur selon le taux horaire prévu à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

La directrice générale dépose le rapport des activités du Service des permis et des inspections.

2010-12-289

10.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 AFIN DE PERMETTRE 3 LOGEMENTS INTÉGRÉS AU BÂTIMENT COMMERCIAL ET D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR UN BÂTIMENT À UTILISATION MIXTE À MÊME LA ZONE COMMERCIALE CA-1

Considérant que le projet de règlement a été déposé au Conseil municipal vendredi le 10 décembre 2010, une dispense de lecture est demandée.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le règlement de zonage numéro 572;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 572 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 572-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 572 est modifié par l'insertion de l'article suivant après l'article 900 :

900 a Bâtiment à utilisation mixte

Les bâtiments commerciaux affectés au commerce de détail et au commerce de services, hormis les services routiers, peuvent servir partiellement à l'habitation aux conditions suivantes:

- a) L'établissement commercial ne doit jamais être situé au-dessus d'un logement.

Le 14 décembre 2010

- b) *Les logements et les commerces doivent être pourvus d'entrées et de services distincts.*
- c) *Les cases de stationnement requises par le règlement doivent être prévues et celles-ci doivent être bien identifiées au sol par des lignes peintes en blanc.*
- d) *Pour tout ajout de logement additionnel, 10% de l'espace libre de la cour avant doit être gazonné et paysagée.*
- e) *Le bâtiment à utilisation mixte doit être conforme aux normes d'implantation de la zone commerciale. Toutefois, lors d'une transformation d'une habitation en bâtiment à utilisation mixte, les marges existantes sont reconnues conformes.*
- f) *Dans le cas où une habitation est transformée en bâtiment à utilisation mixte, le caractère architectural de l'habitation doit être conservé.*

ARTICLE 3

La grille des usages et normes de la zone Ca-1 annexée au règlement de zonage numéro 572 est modifiée en apportant les corrections suivantes :

- *À la première colonne des usages, les usages « unifamilial, bifamilial et trifamilial » sont autorisés selon une nouvelle note qui précise qu'ils doivent être intégrés à l'intérieur d'un bâtiment commercial (à utilisation mixte);*
- *À la première et à la seconde colonne des normes, un renvoi à une nouvelle note précise que la marge arrière minimale le long d'une voie ferrée est fixée à 15 mètres.*
- *À la première colonne des normes, le nombre de logements autorisé par bâtiment est établi dorénavant à trois (3), ceux-ci devant être intégrés à l'intérieur d'un bâtiment commercial (à utilisation mixte);*

Le tout, tel que montré à la grille des usages et normes jointe au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2010.

*Yves Charlebois,
Maire suppléant*

*Ginette Roy, urbaniste, mba
Directrice générale*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 14 décembre 2010

MUNICIPALITE DE TERRASSE-VAUDREUIL
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Annexe "A" du règlement numéro 572-3 amendant
le règlement de zonage numéro 572

ZONES	Ca-1	Ca-1		In-1		Pa-1	Pa-2	Pa-3	Pa-4	Pa-5
USAGES PERMIS ↓										
HABITATION										
Unifamiliale	•(2)	•								
Bifamiliale	•(2)									
Trifamiliale	•(2)									
Multifamiliale										
COMMERCE										
Commerce de détail	•									
Services administratifs	•									
Services financiers	•									
Services personnels	•									
Services professionnels	•									
Services techniques	•(1)			•(1)						
Services de restauration	•									
PUBLIC										
Services publics / Institution										
Services publics / Parcs		•				•	•	•	•	•
Services publics/Utilités publiques										
INDUSTRIE										
Industrie légère				•						
CONSERVATION										
Conservation										
TRANSPORT										
USAGES SPECIFIQUES										
Permis	(1)			(1)				(1)		
Interdits										
NOTES										
(1) Électriciens, plombiers, spécialistes en chauffage, climatisation et réfrigération, rembourreurs, ateliers de machinage, ateliers de réparation de petits moteurs, fabrication d'armoires de cuisine et de meubles, ateliers de fabrication artisanale. Tous ces usages sont autorisés à la condition qu'ils ne génèrent aucune pollution par la fumée, la poussière ou le bruit.										
(2) Intégré au bâtiment commercial (voir article 900 a).										

Le 14 décembre 2010

MUNICIPALITE DE TERRASSE-VAUDREUIL
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Annexe "A" du règlement numéro 572-3 amendant
le règlement de zonage numéro 572

NORMES ↓			ZONES	Ca-1	Ca-1	In-1	Pa-1	Pa-2	Pa-3	Pa-4	Pa-5
TERRAIN											
Superficie	(m ²)	min.	660	660	1 500	-	-	-	-	-	-
Profondeur	(m)	min.	30	30	30	-	-	-	-	-	-
Frontage	(m)	min.	19,8	19,8	25	-	-	-	-	-	-
BATIMENT											
Hauteur	(étage)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur	(étage)	max	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Hauteur	(en mètres)	max	10	10	11	8	8	8	8	8	8
Sup. d'implan.	en m ² (pour 1 ét.)	min.	60(1)	70(1)	140	-	-	-	-	-	-
Sup. d'implan.	en m ² (pour 2 ét.)	min	55(1)	55(1)	140	-	-	-	-	-	-
Largeur	(m)	min.	9	9	12	-	-	-	-	-	-
STRUCTURE											
Isolée			•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée			•								
En série											
MARGES											
Marge avant	(m)	min.	6	6	8	6	6	6	6	6	6
Marges latérales	(m)	min.	3	3	6	3	3	3	3	3	3
Total des deux marges latérales	(m)		6(2)	6	12	6	6	6	6	6	6
Marge arrière	(m)	min.	6(3)	6(3)	6	6	6	6	6	6	6
RAPPORTS											
Logement / bâtiment	max.		3(4)	1	0	-	-	-	-	-	-
% d'occupation du terrain	max.		40	40	40	-	-	-	-	-	-
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES											
Bande de protection riveraine ou corridor riverain						•		•			
Zone sujette aux inondations						•		•			
AMENDEMENTS											
DISPOSITIONS SPECIALES											
(1) Aucun établissement commercial de plus de 4 000 m ² de plancher n'est autorisé.											
(2) Ne s'applique pas dans le cas d'une structure jumelée.											
(3) Sauf le long d'une voie ferrée où la marge arrière minimale est fixée à 15 mètres dans le cas de logements.											
(4) Intégré au bâtiment commercial (voir article 900 a).											

Le 14 décembre 2010

2010-12-290

**10.3 DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 572 ET AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 570**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 572 et au plan d'urbanisme numéro 570 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à inclure le lot 1 574 504 à même la zone commerciale Ca-1;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman

et RÉSOLU

DE MANDATER le Comité consultatif d'urbanisme aux fins d'analyse de cette demande et d'en recommander les actions à prendre dans les meilleurs intérêts de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**10.4 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DES PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 574**

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Penny Boulianne, conseillère, à l'effet qu'à une prochaine séance ou une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 574 concernant la tarification lors d'un amendement au présent règlement et aux autres règlements d'urbanisme de la Municipalité, sera proposé pour adoption.

2010-12-291

10.5 DEMANDE D'INTERVENTION VIDÉOTRON LTÉE

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron Ltée, une compagnie de Quebecor Media Ingénierie Grand Montréal, 2155, boulevard Pie-IX, Montréal (Québec) H1V 2E4, a fait une demande d'intervention Réaménagement réseau titre et numéro de projet ING-108473 / 1377081-0130 pour le remplacement et enlèvement du câble VL sur des structures existantes en bordure du 4^e Boulevard et de la 3^e Avenue;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman

et RÉSOLU

D'AUTORISER la demande d'intervention de la compagnie Vidéotron Ltée datée du 29 novembre 2010 pour réaliser les travaux sur le territoire de la municipalité selon la demande et le plan fourni.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE**

La directrice générale dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale.

Le 14 décembre 2010

2010-12-292 11.2 SUBVENTION AU HOCKEY MINEUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

Le vote :

*Pour : Madame Marlène Lapointe Contre : Madame Penny Boulianne
Monsieur Michel Bourdeau
Madame Valerie Kirkman*

Il est par conséquent RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une subvention pour la saison 2010-2011 au montant de 5 075\$ à l'Association de hockey mineur Ile-Perrot inc., 375 boulevard Cardinal Léger, Pincourt (Québec), J7V 9H6 relativement à l'inscription de 29 joueurs résidants de la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010-12-293 11.3 OUVERTURE / FERMETURE ET SURVEILLANCE DU CHALET DE LA PATINOIRE – SAISON HIVERNALE 2010-2011

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

QUE la directrice générale soit autorisée à engager Jean Mineau pour l'ouverture, la fermeture et la surveillance du chalet de la patinoire – saison hivernale 2010-2011 selon le taux horaire prévu à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010-12-294 11.4 CONTRAT D'ARROSAGE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

DE MANDATER l'Association des pompiers de Terrasse-Vaudreuil pour l'arrosage de la patinoire, saison 2010-2011, pour un montant ne dépassant pas 3 200\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2010-12-295 13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2010

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010 à 20h25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

*Yves Charlebois,
Maire suppléant*

*Ginette Roy, urbaniste, mba
Directrice générale*

Le 14 décembre 2010

ANNEXE A

Politique de gestion contractuelle Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

SOMMAIRE

<i>OBJET</i>	3
<i>Ensemble de mesures no 1</i>	4
<i>Ensemble de mesures no 2</i>	5
<i>Ensemble de mesures no 3</i>	6
<i>Ensemble de mesures no 4</i>	6
<i>Ensemble de mesures no 5</i>	7
<i>Ensemble de mesures no 6</i>	7
<i>Ensemble de mesures no 7</i>	8

OBJET

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité.

Elle traite des mesures :

- a. visant à assumer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants , n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;*
- b. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truchage des offres*
- c. visant à le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;*
- d. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;*
- e. ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;*
- f. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;*
- g. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.*

ENSEMBLE DE MESURES NUMÉRO 1

Mesures visant à assumer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

- 1.1 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administrative et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.*

Le 14 décembre 2010

1.2 Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit pour tout renseignement s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

1.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES NUMÉRO 2

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

2.1 Informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.

2.2 Assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.

2.3 Insérer dans tout document d'appel d'offres une mesure relative aux pratiques anticoncurrentielles. La mesure est ce qui suit :

« Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications d'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines. »

ENSEMBLE DE MESURES NUMÉRO 3

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

3.2 Le directeur général doit suivre une formation sur la loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la loi en matière de lobbyisme.

Le 14 décembre 2010

ENSEMBLE DE MESURES NUMÉRO 4

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- 4.1 *Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis les plus complets possible.*
- 4.2 *Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.*

ENSEMBLE DE MESURES NUMÉRO 5

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

- 5.1 *Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.*
- 5.2 *Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.*

ENSEMBLE DE MESURES NUMÉRO 6

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

- 6.1 *Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.*
- 6.2 *Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.*
- 6.3 *Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.*

ENSEMBLE DE MESURES NUMÉRO 7

Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- 7.1 *Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.*
- 7.2 *Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.*